REÇU EN PREFECTURE
le 26/09/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218401222-20240918-DL_18092024

COMMUNE DE
SARRIANS
VAUCLUSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 18 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le onze septembre 2024 sous la présidence de Mme Anne-Marie BARDET, Maire.
En exercice : 29
Présents (24) : BARDET Anne-Marie, BORDIGA Sabrina, BOURRET Stéphane, CARRETIER Alain, FABRE Maurice, FLAGEAT Patrice, FRANQUET Audrey, GAALOUL Mohamed, GRAS Corinne, GARCIA CACERES Sandra, LUIGGI Florence, LUIGGI Jean-François, MASTICE Mireille, MERCIER Sandrine, REDONDO Belinda, RICHARD FLORES Stéphanie, SIBUT BOURDE Yannick, TELL Charles, ADAM Denis, BRUNEL Paul, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, KORMANYOS Alexandre, LEYDIER Jérôme
Absents excusés (3) : DI NICOLA Marie-Laurence, (donne procuration à BOURRET Stéphane), RESSE Yoann (donne procuration à BARDET Anne-Marie), MARINELLI Béatrice (donne procuration à KORMANYOS Alexandre)
Absents (2) : LOISEAU Arnauld, WERTHE Fabrice
Secrétaire de séance : FRANQUET Audrey

N °10	ENFANCE-JEUNESSE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ALSH PÉRISCOLAIRES MATERNELLES ÉLÉMENTAIRES

Rapporteur : *Mme RICHARD-FLORES Stéphanie*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R227-1, R227-16 et R227-20,
VU la délibération du conseil municipal n° 10 du 2 juillet 2013 transformant les garderies municipales en accueils de loisirs périscolaires pour les deux écoles élémentaires,
VU l'avis de la commission enfance-jeunesse du 1 juillet 2024,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur des ALSH périscolaires maternelles et élémentaires de la commune,

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport de Madame le Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur modifié des ALSH périscolaires maternelles et élémentaires annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/09/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218401222-20240918-DL_18092024

La Secrétaire de séance

Audrey FRANQUET

Le Maire,

MAIRIE DE SARRIANS 84260

Anne-Marie BARDET

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Toute personne qui saisit le juge administratif doit s'acquitter d'une contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, à l'exception des personnes qui bénéficient de l'aide juridictionnelle et des référés libertés (article L521-2 du CJA). A défaut de son paiement, la demande sera déclarée irrecevable.

Délibération affichée le :	**26 septembre 2024**
Mise en ligne le :	**26 septembre 2024**

REÇU EN PREFECTURE
le 26/09/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218401222-20240918-DL_18092024

SERVICE ENFANCE EDUCATION

REGLEMENT
INTERIEUR DES ALSH PERISCOLAIRES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

Article 1 : GESTION DE SERVICE

L'accueil périscolaire est ouvert aux élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune.

Article 2 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE

- **Pour les enfants de l'école maternelle des P'tits Mousses :**

Le matin : de 7h30 à 8h20 Le soir : de 16h30 à 18h00

A 8h10, les portes sont fermées et seuls les enfants qui sont dans l'école sont accompagnés dans les classes.

A 17h00 et à partir de 17h30 le portail sera ouvert pour permettre aux parents de récupérer leur enfant (plan Vigipirate).

- **Pour les enfants de l'école maternelle des Sablons :**

Le matin : de 7h30 à 8h20 Le soir : de 16h à 18h00

A 8h10, les portes sont fermées et seuls les enfants qui sont dans l'école sont accompagnés dans les classes.

A 16h30, 17h00 et à partir de 17h30 le portail sera ouvert pour permettre aux parents de récupérer leur enfant (plan Vigipirate).

- **Pour les enfants des écoles élémentaires Marie Mauron et Paul Cézanne :**

Le matin : de 7h30 à 8h20 Le soir : de 16h15 à 18h00

A 8h10, les portes sont fermées et seuls les enfants qui sont dans l'école sont accompagnés dans les classes. Les parents doivent accompagner l'enfant jusque dans l'enceinte de l'école ou les animateurs l'accueilleront.

A 17h00 et à partir de 17h30 le portail sera ouvert pour permettre aux parents de récupérer leur enfant (plan Vigipirate).

Les parents veilleront à ne pas confier un enfant malade.

Article 3 : ACCES A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Par mesure d'hygiène et de sécurité, l'accès du bâtiment de l'accueil périscolaire est strictement interdit à toute personne étrangère au service, principalement durant les heures de fonctionnement.

Seul le Maire peut autoriser l'accès aux locaux.

MODALITES D'INSCRIPTION

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Les enfants sont accueillis à l'accueil périscolaire dès lors que leurs parents ou représentants légaux ont constitué un dossier d'inscription. L'inscription est obligatoire et s'effectue en ligne sur le site de la ville : ville-sarrians.fr rubrique nos services portail famille. Elle est à renouveler chaque année (en cas de difficulté, vous pouvez vous rapprocher du service

REÇU EN PREFECTURE
le 26/09/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218401222-20240918-DL_18092024

Enfance Education).

Les pièces à fournir lors de cette démarche sont :

- Livret de famille
- Justificatif de domicile
- Attestation de quotient familial (CAF/MSA)
- Le dernier avis d'imposition pour les non allocataires
- La photocopie du jugement des affaires familiales en cas de séparation des parents ou attestation conjointe des parents
- Carnet de santé : pages de vaccinations à jour
- Attestation d'assurance

L'inscription ne devient définitive que lorsque les documents sont enregistrés et validés par le service enfance éducation et que sont réglés, en totalité, les arriérés éventuels.

L'inscription au périscolaire est subordonnée à l'acceptation du présent règlement intérieur.

Article 5 : INSCRIPTIONS – RESERVATION

- **Inscriptions régulières** :

Pour qu'un enfant puisse être inscrit à l'accueil de loisirs, les réservations doivent être effectuées et payées sur le portail famille, au plus tard le 25 du mois précédant l'accueil (au-delà du 25 le prix sera majoré, voir décision tarifaire).

- **Inscriptions occasionnelles :**

Chaque parent a la possibilité d'inscrire son enfant 72 heures à l'avance via le portail famille, le tarif sera alors majoré.

Pour l'accueil en élémentaire, les familles peuvent inscrire les enfants soit à l'accompagnement à la scolarité ou en activité.
Particularité pour l'accompagnement à la scolarité, les inscriptions sont possibles les lundis et mardis ou les jeudis et vendredis. Maximum deux jours par semaine et par enfant.

PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

Article 6 : TARIFS

Les tarifs sont arrêtés par décision du Maire.
La participation financière des familles ne correspond qu'à une partie du prix de revient des présences, la différence étant prise en charge par le budget communal.
Les parents s'engagent à récupérer leur enfant au plus tard aux heures de fermeture des accueils périscolaires. Une pénalité sera appliquée en cas de retard (voir décision tarifaire).

Article 7 : IMPAYES

Tout impayé relatif aux accueils en urgence donnera lieu à un titre de recettes transmis au trésor public. En cas de non exécution, une mise en recouvrement sera alors effectuée par le trésor public

Article 8 : DÉCOMPTE DES ABSENCES

Le seul événement pouvant donner lieu à générer un avoir pour les familles est le suivant :

- Fermeture exceptionnelle de l'accueil périscolaire
- A compter de 8 jours d'absences consécutifs pendant le temps scolaire si le justificatif est fourni dans les 30 jours qui suivent l'absence

REÇU EN PREFECTURE
le 26/09/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218401222-20240918-DL_18092024

POINTAGE JOURNALIER DES PRÉSENCES

Article 9 : POINTAGE

Le pointage effectif des présences est effectué sur l'école respective de l'enfant par le personnel d'animation.

La présence d'un enfant non inscrit donnera lieu à un appel par les enseignants aux parents qui devront justifier de cette situation.

HYGIENE –SÉCURITÉ- SANTÉ DES ENFANTS

Article 10 : COLLATIONS

Le goûter est fourni par les parents. Il doit être emballé dans un sac alimentaire ou une boîte libellé au nom de l'enfant.

Article 11 : SECURITE

Les enfants qui sont inscrits à l'accueil périscolaire sont placés sous la responsabilité du directeur de la structure ALSH Périscolaire.

Article 12 : SANTE-ACCIDENT

Le personnel communal n'est pas habilité à administrer les médicaments du traitement médical suivi par l'enfant et ne peut donc pas en assurer la responsabilité.

En cas de nécessité, le personnel est autorisé à faire appel en priorité au médecin de famille (dont le nom devra figurer sur la fiche de renseignements) ou au numéro d'urgence « 15 » ou au médecin le plus proche. En cas d'urgence, l'enfant sera transporté dans les meilleures conditions au centre hospitalier le plus proche. Les parents seront avertis immédiatement.

DISCIPLINE – VIE COLLECTIVE ET CONVIVIALITÉ

Article 13 : PERSONNEL D'ANIMATION

Les enfants sont encadrés par des animateurs (personnel communal) qui sont chargés de veiller au bon déroulement de la séance.

Article 14 - ASSURANCE

Les dégradations commises par les enfants pendant leur présence à l'accueil périscolaire doivent être couvertes par l'assurance responsabilité civile de la famille.

Une copie est à joindre avec le dossier d'inscription.

Fait à SARRIANS, le 01/07/2024

Le Maire,

Anne-Marie BARDET